



Association Sénégalaise
des Anciens Fonctionnaires Internationaux

NINEA :

COMPTE :

Dakar le 13 JUIL 2006

STATUTS DE L'ASSOCIATION SENEGALAISE DES ANCIENS FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Formation

L'an deux mille six et le treize du mois de juillet, entre les adhérents aux présents statuts, il est créé une association dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière régie par les présents statuts et conforme au Code des Obligations civiles et commerciales.

Article 2 : Dénomination

L'association est dénommée

Association Sénégalaise des Anciens Fonctionnaires Internationaux

En abrégé : ASAFI

Article 3 : Siège

Le siège de l'Association est fixé

Sous couvert de Monsieur le Coordonnateur Résident du Système des Nations-unies Immeuble Fayçal, 19, Rue Parchappe à Dakar – BP. 154 Dakar

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée

Article 5 : Ethique

L'Association est apolitique et indépendante de tout groupement syndical, religieux ou ethnique. Elle s'interdit toute discrimination basée sur le sexe, la race, l'appartenance de ses Membres à d'autres associations.

Article 6 : Buts

L'Association est sans but lucratif.

Elle vise à

- promouvoir la solidarité entre ses membres ;

ADRESSE : Sous couvert de Monsieur le Coordonnateur Résident du Système des Nations-unies Immeuble Fayçal, 19, Rue Parchappe à Dakar – BP. 154 Dakar

Tél. : Président : 824.74.83 – Secrétaire Général : 820.54.46 - Fax N° :

Email : msock@sentoo.sn



- représenter, protéger et défendre les intérêts de ses membres ainsi que ceux des personnes à leur charge ;
- promouvoir parmi ses membres l'échange d'informations sur toutes les questions d'intérêt commun ;
- soutenir et promouvoir les principes et objectifs du Système des Nations-unies dans les limites des compétences et ressources de l'Association et informer ses membres au sujet des développements dignes d'intérêt au sein du Système des Nations-unies;
- assister dans la mesure de ses moyens et selon les compétences et disponibilités de ses membres les autorités et les institutions sénégalaises si elles le désirent et ce pour tout problème intéressant le Système des Nations-unies.

Article 7 : Objectifs

Entre autres objectifs l'Association vise essentiellement à :

- informer, conseiller ses Membres sur les questions relatives à leur condition ou touchant aux problèmes de santé et de vieillissement ;
- informer ses Membres sur l'évolution du Système des Nations-unies et les encourager à soutenir l'action de celles-ci, à participer et à contribuer à leurs activités, soit directement soit indirectement, par exemple par l'intermédiaire des ONG (Organisations non - gouvernementales), des OIG (Organisations intergouvernementales), d'associations - sœurs ou de leurs fédérations ;
- informer les Agences du Système des Nations-unies ainsi que les organisations internationales représentées au Sénégal du potentiel d'expertise de l'Association.

TITRE II : AFFILIATION, COOPERATION

Article 8 : Affiliation

- L'Association participe activement à la coopération entre les associations-sœurs en Afrique, notamment à la création de leur fédération et, si elle existe, à son renforcement ;
- elle s'affilie à toute fédération d'associations - sœurs notamment la Fédération des Associations d'Anciens Fonctionnaires Internationaux (FAAFI) des Nations-unies, en vue de coopérer dans toutes ses activités, de se faire représenter par elle au niveau des organismes administratifs du Système des Nations-unies tel que le Conseil d'Administration des Pensions, et éventuellement de la représenter comme ONG.

Article 9 : Coopération

L'Association coopère avec les associations nationales et internationales pour la réalisation d'objectifs communs.



TITRE III : MEMBRES**Article 10 : Adhésion**

Peuvent adhérer à l'Association

- les Sénégalais du Personnel du Système des Nations-unies, Professionnels et Services Généraux, ayant servi au Sénégal ou à l'Etranger ;
- les anciens Experts et Consultants sénégalais ayant travaillé dans le Système des Nations-unies ou dans une des organisations affiliées ;
- les sénégalais anciens Volontaires des Nations-unies;

Les adhérents sont les Membres de l'Association.

Article 11 : Démission volontaire - Exclusion - Radiation - Suspension

La qualité de Membre se perd par

- démission ;
- exclusion ;
- radiation ;

La qualité de Membre peut faire l'objet d'une suspension

Article 12 : Nomination

L'Association peut conférer la qualité de :

- Membre d'Honneur ;
- Membre associé.

Article 13 :

Peut être Membre d'Honneur

Toute personne physique ou morale qui par son engagement ou son apport a largement contribué à la réalisation d'objectifs de l'Association.

Article 14 :

Peut être Membre associé

- le conjoint d'un Membre défunt ;
- toute personne de nationalité sénégalaise ancien fonctionnaire ou expert d'une organisation internationale autre que du système des Nations-unies ;
- tout membre d'association - sœur résidant au Sénégal ;
- toute personne ressource civile ou militaire qui peut aider à la réalisation d'objectifs de l'Association.

TITRE IV : ORGANISATION - FONCTIONNEMENT**Article 15 : Organisation**

Les organes de l'Association sont

- l'Assemblée Générale (AG) ;
- le Comité Directeur (CD) ;
- le Bureau Exécutif (BE) ;



- la Commission de Contrôle (CC) ;
- le Conseil Consultatif de Haut Niveau (le CCHN)
- les Comités Techniques (CT).

Article 16 : Attribution de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG) est l'organe souverain. Elle comprend l'ensemble des Membres.

Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- élire les Membres du Comité Directeur ;
- élire les membres de la Commission de Contrôle (CC);
- adopter Le Programme d'Actions de l'Association préparé par le Bureau Exécutif ;
- adopter le budget proposé par le Bureau Exécutif ;
- statuer sur Le Rapport d'Activités et Le Rapport Financier du Bureau Exécutif ;
- modifier s'il y a lieu les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association ;
- statuer de manière générale sur toute question relative à l'Association ;
- décider de la dissolution de l'Association.

Article 17 : Sessions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit en Session ordinaire une (1) fois par an. Toutefois elle peut se réunir en Session extraordinaire chaque fois que de besoin.

Les modalités de convocation de l'Assemblée Générale et du déroulement des Sessions sont définies dans le Règlement Intérieur.

Article 18 : Election et composition du Comité Directeur

Le Comité Directeur est l'organe de direction de l'Association. Il dirige l'Association entre les Sessions de l'AG.

Le Comité Directeur est élu par l'Assemblée Générale.

Il comprend seize (16) membres élus pour une période de trois (3) ans. Il est renouvelable par tiers (1/3) tous les ans. Les membres sont rééligibles.

Article 19 : Attributions du Comité Directeur

Le Comité Directeur est chargé principalement de veiller à

- l'application des Statuts, du Règlement Intérieur et aux autres règlements de l'Association ;
- l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale ;
- la mise en œuvre du Programme d'Actions ;
- le contrôle de la gestion des fonds et du patrimoine de l'Association ;
- la préparation par le Bureau Exécutif des différents rapports à soumettre à l'Assemblée Générale.



Article 20 : Election et composition du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est élu par le Comité Directeur en son sein pour trois (3) ans
 Ses membres sortants sont rééligibles. Sa composition est la suivante :

- Le Président ;
- Le Vice – Président ;
- Le Secrétaire général ;
- Le Secrétaire général adjoint ;
- Le Trésorier général ;
- Le Trésorier général adjoint ;
- Le Secrétaire général aux Affaires sociales, culturelles et juridiques ;
- Le Secrétaire général aux Relations extérieures, à l'Information et à la Communication ;

Les modalités de fonctionnement du Bureau Exécutif sont définies dans le Règlement Intérieur.

Article 21 : Attributions du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est l'organe exécutif de l'Association

Ses principales attributions sont les suivantes :

- la mise en œuvre et la réalisation du Programme d'Actions ;
- la gestion des fonds et du patrimoine de l'Association ;
- la préparation des différents Rapports à soumettre à l'Assemblée Générale (Rapport d'Activités, Rapport Moral, etc.), ainsi que le Projet de Programme des années suivantes ;
- le rédaction du Rapport Final de la Session de l'Assemblée Générale ;
- l'enregistrement des adhésions et la délivrance des Cartes de Membre ;

Article 22 : La Commissions de Contrôle (CC)

C'est l'organe chargé de la vérification des comptes de l'Association. Ses membres - les Commissaires aux Comptes (les CC) - sont élus par l'AG en son sein pour une période de trois (3) ans, renouvelable chaque année.

Ils sont au nombre de deux (2)

Article 23 : Le Conseil Consultatif de Haut Niveau

Le CCHN est l'organe de référence de l'Association.

Ses principales attributions consistent

- à dispenser des conseils, des recommandations, des suggestions et autres idées susceptibles d'éclairer l'Association et en particulier le BE dans ses programmes, ses projets, ses initiatives ;
- à donner une appréciation critique et constructive sur les tâches accomplies par le BE en vue de l'aider à mieux faire ;
- à contribuer à faire connaître davantage l'Association au plan national et international de manière à renforcer sa crédibilité et son audience ;



- à répondre favorablement à toute consultation que le BE serait amené à lui adresser dans le cadre de ses activités

Article 24 : Formation du CCHN

Le CCHN n'est pas un organe élu.

Les Conseillers de Haut Niveau (les CHN) sont désignés parmi les Membres de l'Association, sur la base des éminentes fonctions qu'ils ont occupées ou des hautes missions qu'ils ont accomplies dans le Système des Nations-unies, par l'AG sur proposition du CD.

Article 25 : Composition du CCHN

Le CCHN comprend :

- le Président d'Honneur de l'Association qui est le Coordonnateur du CCHN
- les Vice-Présidents d'Honneur de l'Association c'est à dire les autres CHN.

Les CHN jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les autres Membres de l'Association, contrairement aux Membres d'Honneur (voir Article 13).

Des Cartes de Président d'Honneur et de Vice-Présidents d'Honneur leur sont délivrées.

Article 26 : Les Comités Techniques (les CT)

Le Bureau Exécutif peut, pour faciliter son travail sur des questions spécifiques, créer en son sein des Comités Techniques auxquels il peut adjoindre des Experts.

TITRE V : PATRIMOINE - RESSOURCES - CHARGES

Article 27: Patrimoine

Le patrimoine est constitué par

- des biens meubles, immeubles.

Article 28 : Ressources

Les Ressources sont constituées par

- la vente des cartes ;
- les cotisations des Membres ;
- les souscriptions ;
- les produits des activités de l'Association ;
- les libéralités des Membres et des sympathisants ;
- les subventions ;
- les intérêts et revenus des avoirs de l'Association.

Article 29 : Charges

Les charges sont constituées par

- les charges administratives ;
- les dépenses pour les sessions de l'AG et autres réunions ;
- les dépenses exceptionnelles de soutien.



TITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**Article 30 : Modification des Statuts**

Les Statuts sont modifiés par l'AG en Session extraordinaire selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

Article 31 : Dissolution de l'Association

L'Association est dissoute par l'AG en Session extraordinaire selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

En cas de dissolution les biens et avoirs de l'Association sont dévolus à une association de bienfaisance.

TITRE VII : AUTRES REGLEMENTS**Article 32 : Le Règlement Intérieur**

Les dispositions des présents Statuts sont complétées par le Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale et fixant les modalités pratiques d'application.

Le Règlement Intérieur est modifié dans la même forme que celle prévue à l'Article 30.

Article 33 : Le Règlement Financier

Le Règlement Financier complète les Statuts et le Règlement Intérieur.

Les présents Statuts sont adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive le 13 juillet 2006.



Pour l'Assemblée Générale Constitutive

Le Président

Le Secrétaire Général